



**MAIRIE**  
**Madame, Monsieur le Maire**  
**26 rue du Commerce**  
**56300 LE SOURN**

Objet : La chenille processionnaire du pin  
N/réf : PE/DP – FDGDON2023

Vannes, le 1er juillet 2023

Madame, Monsieur le Maire,

**La chenille processionnaire du pin** est bien connue sur notre Département.

Cette chenille se nourrit des aiguilles de diverses espèces de pin provoquant un affaiblissement des arbres et des allergies chez certaines personnes exposées aux soies de ces chenilles.

Il existe différents moyens de lutte contre cette chenille :

Le piégeage des papillons durant l'été avec les phéromones, le piégeage des chenilles en fin d'hiver et début du printemps avec des écopièges installés sur les troncs, l'échenillage d'automne ainsi que le **traitement biologique préventif**, que nous vous proposons depuis déjà plusieurs années.

Afin de profiter et de faire profiter vos Administrés de cette campagne préventive de lutte contre la chenille processionnaire du pin, nous vous proposons de :

- Recenser vos éventuels espaces communaux à traiter
- Informer vos Administrés (particuliers, écoles, camping...)
- Distribuer les bulletins d'inscriptions (Cf. document)
- Recueillir les inscriptions jusqu'au 31 août 2023 (chèque joint à l'ordre du prestataire FARAGO Bretagne) et les adresser à la FDGDON **pour le 4 septembre 2023**.

**Les particuliers peuvent retourner directement leur bulletin à la FDGDON pour le 4 septembre au plus tard.**

.../...

## **!! Information / réglementation !! :**

Dans les lieux fréquentés par du public, pour la sécurité et le bien-être de vos Administrés et le déroulement optimal des opérations de traitement,

→ il est nécessaire que vous assuriez avant le démarrage de l'intervention du prestataire, une information en apposant des pancartes à chaque accès du chantier, afin d'informer la population du traitement en cours et de déconseiller l'accès pendant 6 heures. Cette information relève de votre responsabilité.

Suivant la situation, sachez que la non réalisation de cette information par la Mairie pourrait entraîner l'annulation du traitement.

→ il serait souhaitable qu'un employé de la commune soit présent au démarrage du traitement. Cela vous permettrait de répondre à toute question d'un Administré qui serait présent à cette occasion.

Pour votre information : la réglementation en vigueur prévoit que les arbres situés dans les zones à distance de - de 5 m d'un cours d'eau ne peuvent pas recevoir de traitement. Dans ce cas, d'autres moyens de lutte seront proposés.

Vous trouverez ci-joint :

1. Un document pour le traitement préventif contre la chenille processionnaire du pin (bulletin d'inscription individuelle) ;
2. Un document sur les moyens de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;
3. Un modèle de pancarte d'information à poser sur le lieu de traitement, s'il est fréquenté par du public.

P.S. : Merci de faire suivre ces documents à votre ou vos service(s) concerné(s).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



M. BRAUD

# LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN



## LES MOYENS DE LUTTE

### LE PIÉGEAGE A L'AIDE DE PHÉROMONES

Il consiste à placer à partir de fin juin jusqu'à mi-septembre, des pièges accompagnés d'une capsule à phéromones, à proximité des pins. Les papillons mâles émergeant du sol durant l'été sont ainsi attirés par la phéromone et donc capturés. L'accouplement est ainsi limité ce qui par conséquent engendre une baisse des populations.

Attention, à lui seul, le piégeage à l'aide de phéromones n'éliminera pas la totalité des populations !



### LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE D'AUTOMNE

Ce traitement consiste à pulvériser une solution de Bacille de Thuringe (bactérie) (produit biologique) sur l'ensemble du feuillage à partir de la deuxième quinzaine de septembre et jusqu'à début décembre. Les chenilles sortant la nuit, consomment le feuillage et donc les bactéries. Celles-ci, une fois ingérées par les chenilles, attaquent les cellules épithéliales du système digestif des chenilles, provoquant leur mort sous 2 à 3 jours.



### L'ÉCHENILLAGE

Le but est d'enlever les cocons et donc les chenilles, à partir de décembre, avec un échenilloir. Cette opération doit être réalisée en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les urtications (gants, lunettes, combinaison) surtout si l'intervention est réalisée tardivement dans la saison (Janvier – Février).

L'échenillage sera d'autant plus facile que les cocons seront placés bas !



### LES ÉCOPIÈGES

Afin d'éviter que les chenilles descendent sur le sol pour se nymphoser au printemps et répandent leurs poils urticants, des écopièges peuvent être placés sur chaque pin contaminé à une hauteur de 2,50 m environ. Le but est de capturer les chenilles à leur descente quand elles sont en procession (janvier à mai). Celles-ci s'enfouissent dans un sac de terre accroché au piège qui ceinture l'arbre.

A la fin du printemps, il suffit d'enlever ce sac contenant désormais des chrysalides et de s'en débarrasser (compost).



### LES NICHOURS A MÉSANGES

Afin de viser une gestion à long terme, la pose de nichours à mésange, proche de vos pins, peut être un moyen de lutte complémentaire. Les mésanges sont des oiseaux insectivores qui raffolent des chenilles processionnaires.

Quelques conseils : 1 nichoir (bois) tous les 20 mètres à installer à plus de 1,80 m de hauteur pour les protéger des prédateurs (chats). Le trou d'envol, de diamètre 32 mm, devra être orienté dos aux vents dominants, vers le sud-est. Le nichoir devra être légèrement penché en avant pour protéger les oiseaux des intempéries.

